



**N° d'ordre de l'arrêté : 2024-143**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET : Circulation alternée /chaussée rétrécie / stationnement interdit  
Rue des Chevrins / Rue du Colombier / Rue Germaine Tillion - 22100 Lanvallay  
Tirage et raccordement - Du 10 au 14 juin 2024 inclus**

**Le Maire de la Commune de LANVALLAY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

**VU** la demande d'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement réalisée par M. Fernando NOGUEIRA pour CONSTRUCTEL - 3 rue des Cruchets 22170 PLERNEUF, afin de réaliser des travaux de tirage et de raccordement Rue des Chevrins, Rue du Colombier et Rue Germaine Tillion 22100 Lanvallay du 10 au 14 juin 2024 inclus.

**Considérant** qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 10 et 14 juin inclus, entre les n°17 à 19 rue des Chevrins et le n°2 rue du Colombier/ entre le n°19 et le n°25 rue des Chevrins (côté n°19)/ au croisement de la rue des Chevrins et de la rue Germaine Tillion / Point de raccordement situé entre le stop à l'ouest du 9 rue du Colombier et l'entrée rue Allée des Figuiers - 22100 LANVALLAY :

- La chaussée sera rétrécie ;
- La circulation sera alternée manuellement ou par panneaux AK5/B15/C18;
- Le stationnement sera interdit ;
- Le dépassement de tout véhicule sera interdit ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**ARTICLE 2 :** L'entreprise CONSTRUCTEL sera en charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation réglementaire.

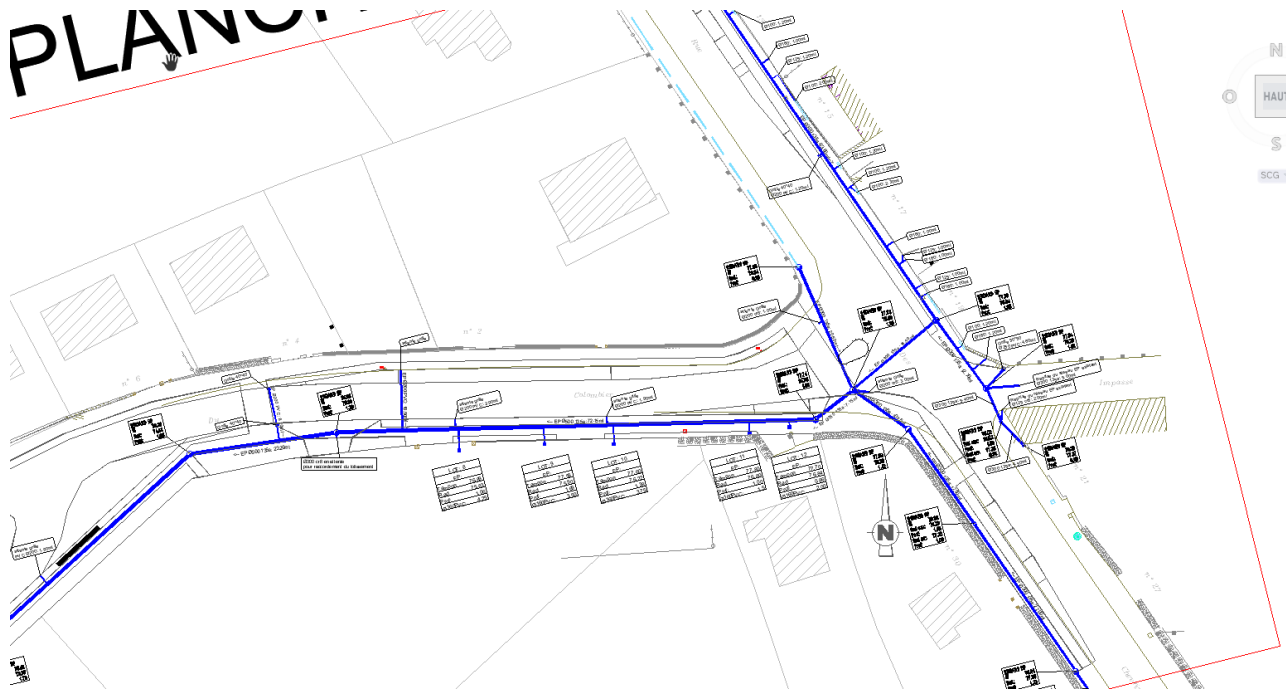
**ARTICLE 3 :** L'entreprise CONSTRUCTEL devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement et assurer la sécurité.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise CONSTRUCTEL devra après les travaux, enlever tous les décombres de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

**ARTICLE 5 :** Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

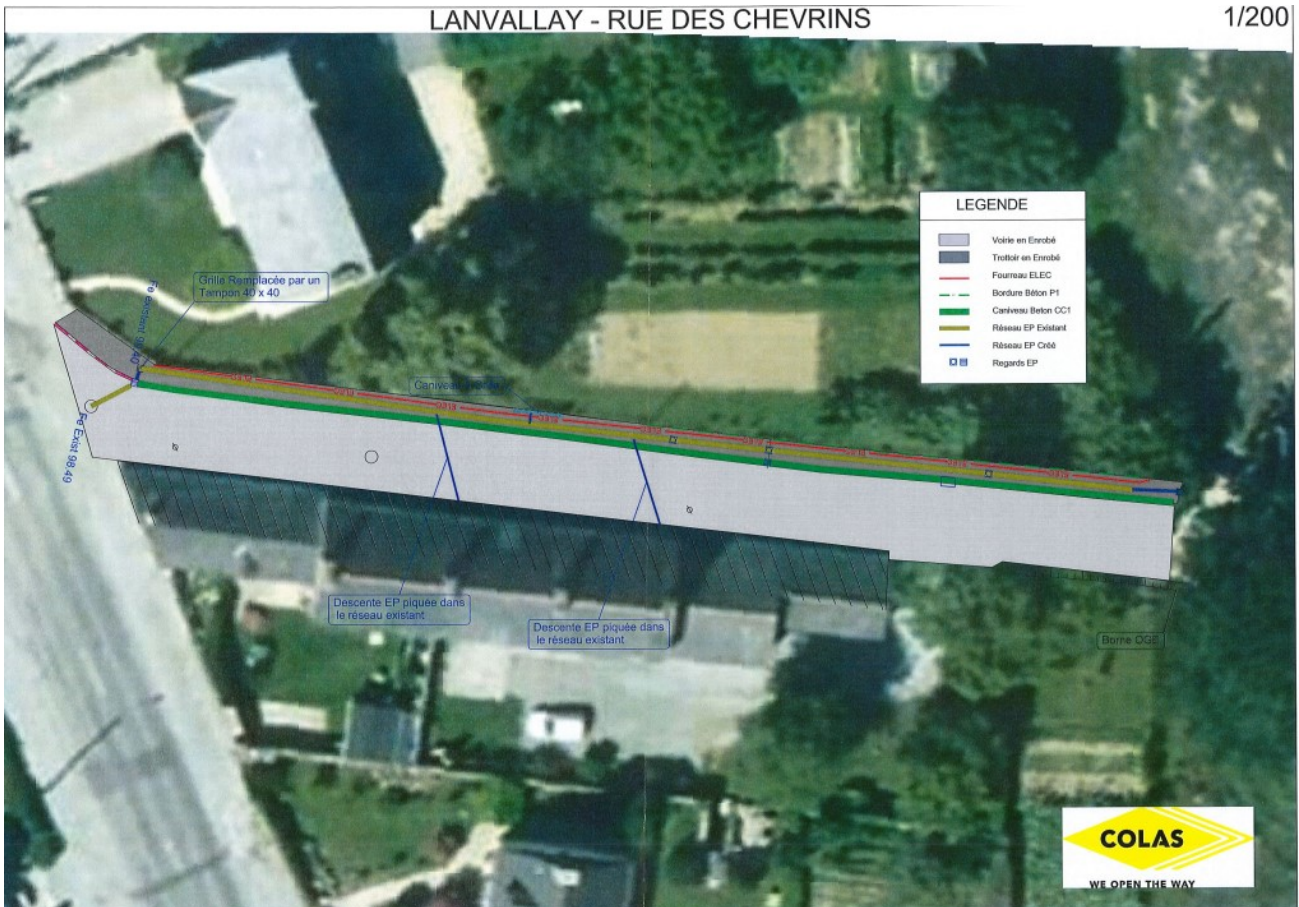
**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale de la Commune de LANVALLAY, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DINAN, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# PLANO

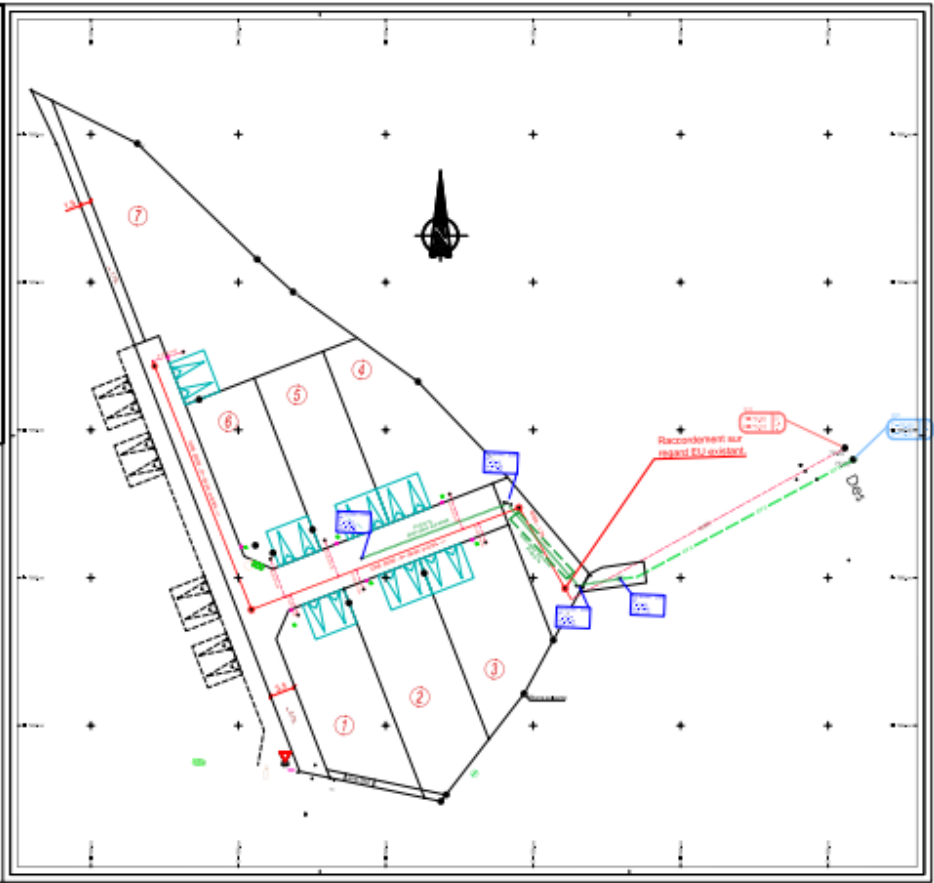


## LANVALLAY - RUE DES CHEVRINS

1/200



Quartier	COFFES D'ARMON								
Commune	LARONALLEY								
Rue	Le Jardin de ...								
Adresse complète									
N° de parcelle	234001								
N° de parcelle	234001-001								
Titulaire									
PLAN de Raccordement réseaux EU et EP									
NOTES									
<table border="1"> <tr> <td>PROJETANT</td> <td>DATE</td> <td>PROJETANT</td> <td>DATE</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>		PROJETANT	DATE	PROJETANT	DATE				
PROJETANT	DATE	PROJETANT	DATE						
02/06/2024 par MICHAEL HUGUET									
MICHAEL HUGUET PLOUER SUR RAMES									



En Mairie, le 07 juin 2024

Le Maire  
 Bruno RICARD